



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2020-074**

**ARRÊTÉ ANNUEL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS**  
– **Contrôle des branchements Eaux usées et pluviales -**

Le Maire de la commune de PORSPODER

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Pénal en son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu le code du travail en ses articles T.4323-69 à R.4323-80

Vu le transfert de la compétence sur l'eau et l'assainissement de la mairie de PORSPODER vers la CCPI depuis le 1er Janvier 2018,

Vu la demande formulée par l'entreprise TPAe de Landerneau, représenté par Monsieur JAOUEN Olivier,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement pendant les opérations de contrôle des branchements sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur la chaussée du domaine public, en différents lieux de la ville de PORSPODER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Jusqu'au 31 décembre 2020 inclus**, durant les jours ouvrés, de 8h à 19h, l'entreprise TPAe de Landerneau est autorisé à effectuer des opérations de contrôle des branchements sur les réseaux Eaux usées et Eaux pluviales, en fonction de l'évolution des travaux à réaliser en différents lieux de la ville de PORSPODER.

**Article 2**

Le demandeur est en charge de la pose de la signalisation routière adéquate ainsi que de l'information aux usagers de la route et du trottoir.

**Article 3**

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques de la Commune de PORSPODER sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 1<sup>er</sup> septembre 2020



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*